

DECRET N° 30.079

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS
D'EXPLOITATION D'OR A LA SOCIETE MIDAS
RESSOURCES SARLU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°18.186, du 19 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Décision n°008/AN/PR/BAN.20 du 27 février 2020, portant autorisation de la signature de la Convention Minière entre l'Etat Centrafricain et la Société MIDAS RESSOURCES SARLU.

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société « **MIDAS RESSOURCES SARLU** », un (01) Permis d'Exploitation, sous le numéro **PE001/20**, portant sur l'Or et les substances connexes, situés dans la région de NDASSIMA pour une durée de validité de vingt cinq (25) ans.

Art. 2 : Le périmètre dudit permis couvre une superficie totale de 357 km² et est constitué, par un polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

Permis (357 Km ²)		
Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	20°45'47.16"	6°00'3.96"
B	20°44'2.0004"	6°04'14.99"
C	20°39'11.16"	6°13'03"
D	20°43'8.04"	6°16'26.004"
E	20°50'40.99"	6°10'54"
F	20°49'42.999"	6°08'45.99"
G	20°51'33.99"	6°07'50.00"
H	20°52'6.99"	6°06'55"
I	20°52'15.96"	6°06'3.99"
J	20°48'25.99"	6°03'10.00"

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés au Ministre en charge des Mines, d'une part et au Directeur Général des Mines, d'autre part.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

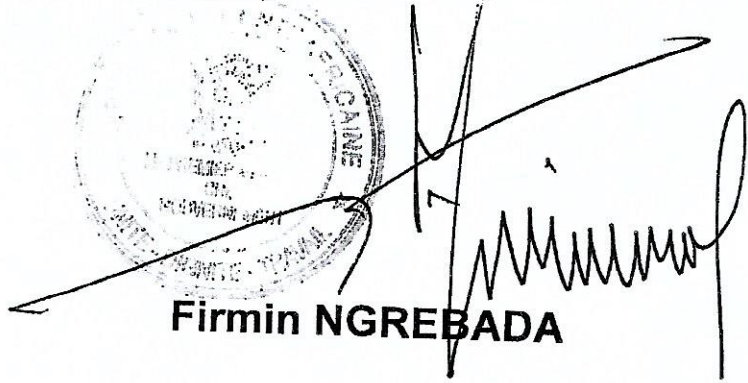
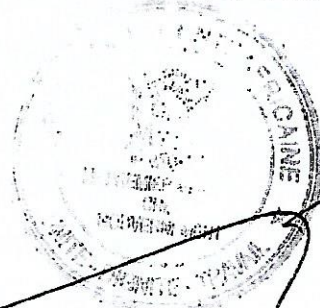
Fait à Bangui, le 7 MAR 2020

Le Ministre des Mines et de
la Géologie

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

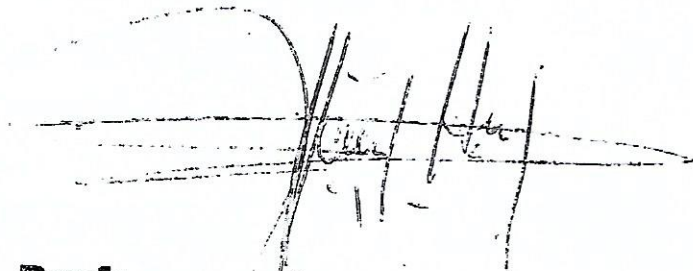


Léopold MBOLI FATRAN



Firmin NGREBADA

Le Président de la République, Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA